

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La FEPEM salue l'effort de revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) mais le compte n'y est pas encore !

Paris, le 18 mars 2022 – La FEPEM salue l'annonce faite ce matin par Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) d'augmenter le tarif de remboursement de 130 à 140 % du salaire brut d'un assistant de vie.

Néanmoins, la FEPEM demande d'aller encore plus loin : en effet, il subsiste une véritable iniquité pour les particuliers employeurs en situation de handicap qui souhaitent rester à domicile. La revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) ne permet pas de compenser la totalité des coûts assumés par un particulier employeur qui emploie un ou des salarié(s) à domicile. A cet égard, une vigilance doit être apportée à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de grand handicap qui, du fait de la nouvelle convention collective, sont confrontés à une augmentation du coût de l'emploi. Enfin, les frais liés à la rupture de la relation entre un particulier employeur et un salarié demeure une vraie difficulté.

Depuis la création de la PCH, il est reconnu que son tarif en emploi direct est insuffisant pour permettre à son titulaire de couvrir tous les coûts de l'emploi et donc de répondre à toutes ses obligations légales.

C'est la raison pour laquelle la FEPEM demande à ce que les travaux autour de la PCH puissent se poursuivre afin de permettre aux particuliers employeurs en situation de handicap de financer leur maintien à domicile.

Pour Marie Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM: « Nous ne refermons pas le dossier pour les dix prochaines années! Il nous faut continuer à travailler avec nos partenaires, et en particulier avec l'association des départements de France (ADF), pour améliorer encore la situation des particuliers employeurs en situation de grand handicap à domicile. Ils représentent près de 30 000 personnes et sont concernés par une présence 24h/24 et donc par un reste à charge qui reste lourd et inéquitable par rapport à l'accompagnement prestataire à 170%. J'aurai l'occasion de m'entretenir prochainement avec les responsables de ce sujet qui seront en visite à l'Université du Domicile vendredi prochain à Alençon. Cette question relève d'un dialogue entre le gouvernement, l'ADF et la FEPEM. »

A propos de la FEPEM

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire. En savoir plus : www.fepem.fr

CONTACT PRESSE:

Jean-Christophe GOUX 06.11.73.41.02 jcgoux@fepem.fr